

IV – ABATTEMENT :

Un abattement automatique de 50% sur la valeur forfaitaire est fait (soit 352.50€ le m²) pour :

- ◆ Les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'État, hors du champ d'application du PLAI. (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS)
- ◆ Les 100 premiers m² des locaux à usage d'habitation principale
- ◆ Les locaux à usage industriel et artisanal
- ◆ Les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale
- ◆ Les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale

IV - LES MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement de cette taxe s'effectue en 2 fractions égales à acquitter à l'expiration du délai de **12 mois et de 24 mois** à compter de la date de délivrance de l'autorisation d'urbanisme ou de la date à laquelle l'autorisation est réputée avoir été tacitement accordée ou la date de non-opposition à la déclaration préalable.

- les taxes d'un montant inférieur ou égale à 1500 euros sont recouvrables en une fois à l'expiration d'un délai de 12 mois
- en cas de complément de taxes le délai de règlement est de 12 mois en une seule échéance.

⚠ **Important** : Si vous abandonnez votre projet de construction après avoir obtenu une autorisation d'urbanisme, n'oubliez pas d'en informer la mairie pour annuler la procédure de recouvrement des taxes.

V - AUTRES CONTRIBUTIONS EVENTUELLES :

- Redevance d'Archéologie Préventive (RAP), elle est calculée suivant les mêmes modalités que la taxe d'aménagement. Son taux est fixé à 0,4%.

Où se renseigner ?

- à la **mairie** de la commune où est implantée votre construction.
- à l'**Unité Territoriale de la Direction Départementale des Territoires (DDT)** dont dépend la commune où est implantée votre construction.
Tél :
- au **Territoire de Développement Local (TDL)** dont dépend la commune où est implantée votre construction.
Tél :
- à la **Direction Départementale des Territoires (DDT) Service SPAT/ADS**
Tél :

DDT SAVOIE 2015 NOTE D'INFORMATION

**APPLICABLE AUX DOSSIERS DECIDES APRES LE 01 JANVIER 2015
DANS LE DEPARTEMENT DE LA SAVOIE**

**Vous construisez,
vous agrandissez,
vous rénovez,**

comment calculer

la taxe d'aménagement

**que vous acquitterez
pour votre projet**

En application de la loi des finances rectificative n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 et des articles L331-1 et L331-46 du Code de l'Urbanisme et en raison des travaux à exécuter.

Prévoyez-la dans votre budget.

I – DE QUOI EST CONSTITUEE CETTE TAXE ?

En 2015, la Taxe d'Aménagement (TA) est constituée de :

la part destinée à la commune, en vue de financer les équipements publics communaux nécessités par l'urbanisation.

Le conseil municipal fixe le taux et les exonérations facultatives.

II - QUEL EST LE MODE DE CALCUL ?

Le montant de la TA dépend :

- ➔ de la surface de plancher taxable de la ou (des) construction(s) prévue(s),
- ➔ de la surface de certaines installations extérieures (piscine, panneaux photovoltaïques au sol),
- ➔ du nombre de places de stationnement extérieures à la construction.
- ✓ de la valeur taxable de la surface de plancher fixée annuellement par décret ministériel : **705 € pour 2015**,
- ✓ de la valeur taxable fixée à :
 - pour les aires de stationnement extérieures, à **2 000 €** minimum par emplacement.
 - pour les piscines, à **200 €** par mètre carré de surface de bassin.
 - pour les panneaux photovoltaïques au sol, à **10 €** par mètre carré de surface.

- du taux applicable pour la part communale.

Le montant est calculé ainsi :

Surface taxable ou nombre X (VALEUR TAXABLE) X (taux)

III – DETERMINATION DE LA SURFACE DE PLANCHER TAXABLE

La surface taxable assiette de la taxe d'aménagement est égale à :
La somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert , calculées à partir du nu intérieur des façades , sans prendre en compte l'épaisseur des murs entourant les embrasures les portes et fenêtres
Dont on déduit :
Les vides et trémies correspondant au passage de l'ascenseur et de l'escalier
Les surfaces de plancher sous une hauteur de plafond inférieure ou égale à 1m80

Abaque de calcul des taxes pour une maison individuelle								
Taxe d'Aménagement						Redevance Archéologie Préventive		
Valeur 2015	705 €	Part communale						
	Taux >	1%	2%	3%	4%	5%	0,40%	
Surface taxable en m²	90	317 €	635 €	952 €	1 269 €	1 586 €	127 €	
	100	353 €	705 €	1 058 €	1 410 €	1 763 €	141 €	
	110	423 €	846 €	1 269 €	1 692 €	2 115 €	169 €	
	120	494 €	987 €	1 481 €	1 974 €	2 468 €	197 €	
	130	564 €	1 128 €	1 692 €	2 256 €	2 820 €	226 €	
	140	635 €	1 269 €	1 904 €	2 538 €	3 173 €	254 €	
	150	705 €	1 410 €	2 115 €	2 820 €	3 525 €	282 €	
	160	776 €	1 551 €	2 327 €	3 102 €	3 878 €	310 €	
	>>>>>	170	846 €	1 692 €	2 538 €	3 384 €	4 230 €	338 €
		180	917 €	1 833 €	2 750 €	3 666 €	4 583 €	367 €
		190	987 €	1 974 €	2 961 €	3 948 €	4 935 €	395 €
	200	1 058 €	2 115 €	3 173 €	4 230 €	5 288 €	423 €	
	210	1 128 €	2 256 €	3 384 €	4 512 €	5 640 €	451 €	
	220	1 199 €	2 397 €	3 596 €	4 794 €	5 993 €	479 €	
	230	1 269 €	2 538 €	3 807 €	5 076 €	6 345 €	508 €	
	240	1 340 €	2 679 €	4 019 €	5 358 €	6 698 €	536 €	
	250	1 410 €	2 820 €	4 230 €	5 640 €	7 050 €	564 €	
	260	1 481 €	2 961 €	4 442 €	5 922 €	7 403 €	592 €	

Une Place de stationnement extérieur	20 €	40 €	60 €	80 €	100 €
--------------------------------------	------	------	------	------	-------

Montant	8 €
---------	-----

Exemple de calcul pour une maison individuelle de 170m² de surface taxable :

Taxe d'aménagement :

Part communale :

$$((100 \times 705) / 2) \times 4\% = 1\,410 \text{ €}$$

$$(70 \times 705) \times 4\% = 1\,974 \text{ €}$$

Soit 3 384 €

Une place de stationnement : Part communale :

$$1 \times 2000 \times 4\% = \mathbf{80 \text{ €}}$$

Redevance Archéologie préventive :

$$((100 \times 705) / 2) \times 0.4\% = 141 \text{ €}$$

$$70 \times 705 \times 0.4\% = 197 \text{ €}$$

Soit 338 €

Un place de stationnement :

$$x 2000 \times 0.40\% = \mathbf{8€}$$

Taxe d'aménagement				
Part communale selon le taux de la commune	+	Place de stationnement extérieur (à X par le Nombre de place)	=	Montant total
Exemple 170m² >>>		Part Communale		
3 384 €		80 €		3 464 €
.....	

Redevance Archéologie Préventive				
Sur surface taxable	+	Place de stationnement extérieur (à X par le Nombre de place)	=	Montant total
Exemple 170m² >>>				
338 €		8 €		346 €
.....	